

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 372

CONVENTION D'ACCUEIL DE COMPAGNIE EN RÉSIDENCE AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LA LUNE BLEUE PRODUCTIONS »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

Considérant que la commune de Taverny, dans le cadre d'une politique volontariste en matière de développement culturel et de soutien aux artistes, souhaite accompagner les projets de création en cohérence avec l'action culturelle de la Ville ;

Considérant que l'association « LA LUNE BLEUE PRODUCTIONS » œuvre dans le domaine de la culture et de la création artistique, en cohérence avec le projet culturel de la Ville ;

Considérant que l'association « LA LUNE BLEUE PRODUCTIONS » souhaite mettre en œuvre un projet intitulé « ADÈLE BERRY » ;

Considérant que l'association « LA LUNE BLEUE PRODUCTIONS » demande une mise à disposition de locaux communaux au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny, à savoir la salle de spectacle, le hall, les loges artistes et la salle de réunion ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230720-2023_372-CC

Réception en sous-préfecture le : 25/7/2023

Publication le : 25/7/2023

Considérant que la commune souhaite mettre à disposition à titre gratuit les salles communales ainsi que les matériels pour un accueil en résidence ;

Considérant qu'il y a un intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention d'accueil de compagnie en résidence ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de signer la convention d'accueil de compagnie en résidence avec l'association « LA LUNE BLEUE PRODUCTIONS » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention d'accueil de compagnie en résidence et ses éventuels avenants sont signés avec l'association « LA LUNE BLEUE PRODUCTIONS » dont le siège social se situe au 5 rue de Constantinople à Paris (75008), représentée par Monsieur Richard PERRON en sa qualité de Président de l'association, dans le cadre de la mise en œuvre du projet intitulé « ADÈLE BERRY ».

SIRET : 448 419 838 00017

Article 2 :

L'accueil en résidence de l'association « LA LUNE BLEUE PRODUCTIONS » est consentie à titre gratuit conformément à l'article 6 de la convention.

Article 3 :

La convention d'accueil de compagnie en résidence est conclue pour la période :

- Du lundi 4 au vendredi 8 septembre 2023 pour 2 services de 4 heures par jour (planning en cours) ;
- Le samedi 9 septembre 2023 de 11h à 20h, incluant une répétition générale de 18 h à 19h30 ;
- Journée OFF le dimanche 10 septembre 2023 ;
- Du lundi 11 au mercredi 13 septembre 2023 pour 3 services de 4 heures maximum par jour (planning en cours).

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 20 juillet 2023



**Pour le Maire empêché,
La 5^e Adjointe au Maire,**


Lucie MICCOLI